

INSTRUCTIONS

Les réglementations relatives à la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») de l'OCDE imposent aux institutions financières européennes, dont **DEUTSCHE KREDITBANK AG** de collecter et déclarer certaines informations financières concernant la résidence fiscale des titulaires de compte. Chaque juridiction possède ses propres critères de résidence, lesquels sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/>. En règle générale, la juridiction de votre résidence fiscale est le pays dans lequel vous vivez. Des circonstances particulières peuvent faire de vous un résident fiscal d'une autre juridiction ou un résident fiscal dans plusieurs juridictions à la fois (multi-résidence).

Si votre résidence fiscale, ou l'une de vos résidences fiscales (ou celle du titulaire de compte, si vous remplissez le formulaire en son nom) se trouve hors d'Allemagne, nous pouvons être amenés, en application de la réglementation allemande, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire et d'autres informations relatives à vos comptes financiers à la Direction des Services Fiscaux locale. La Direction des Services Fiscaux pourra être amenée à transmettre ces informations aux autorités fiscales de votre (vos) juridiction(s) de résidence conformément aux accords en vigueur pour l'échange automatique d'informations relative aux comptes financiers.

Vous trouverez en annexe une liste de définitions des termes utilisés dans ce formulaire.

Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de votre résidence fiscale (ou celle du titulaire de compte, si vous remplissez le formulaire en son nom) ou toute autre information requise. En cas de changement de circonstances, il est de votre responsabilité de nous en informer et de nous fournir une auto-certification mise à jour.

Veillez remplir ce formulaire si vous êtes une personne physique titulaire d'un compte à titre privé ou à titre professionnel si vous exercez en nom propre.

Si vous êtes titulaire d'un compte joint ou autre compte collectif, un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chaque co-titulaire.

Si vous complétez une auto-certification pour le compte d'une entité titulaire de compte, veuillez remplir un « Formulaire d'auto-certification - Entité ».

Si vous êtes une personne détenant le contrôle d'une entité non financière passive titulaire de compte, veuillez remplir un « Formulaire d'auto-certification - Personne détenant le contrôle ».

Si vous complétez ce formulaire au nom du titulaire de compte, veuillez nous informer en Partie 4 en quelle qualité vous êtes signataire de l'auto-certification (par exemple, représentant légal ou mandataire). Le représentant légal devra remplir ce formulaire lorsque le titulaire de compte est mineur.

En tant qu'institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous fournir des conseils en matière fiscale. Si vous avez des questions concernant ce formulaire, ces instructions ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales du (des) pays concerné(s).

Pour en savoir plus, et notamment accéder à une liste des juridictions ayant signé des accords en vigueur pour l'échange automatique d'informations, veuillez consulter le Portail sur l'Echange Automatique d'Informations de l'OCDE à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>.

Formulaire d'auto-certification de la résidence fiscale - personne physique

Veuillez remplir ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Partie 1 – Identification du titulaire de compte(s)**A. Nom du titulaire**

Nom de famille*			
Civilité	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle Autre :
Prénom*			
Autre(s) prénom(s)			

B. Adresse de résidence actuelle

Ligne 1 (numéro, rue...)*			
Ligne 2 (ville/province...)*			
Pays*		Code postal*	

C. Adresse postale (à remplir uniquement si différente de l'adresse indiquée dans la section B)

Ligne 1 (numéro, rue...)*			
Ligne 2 (ville/province...)*			
Pays*		Code postal*	

D. Date de naissance*

j	j	/	m	m	/	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

E. Lieu de naissance

Ville de naissance	
Pays de naissance	

Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale - personne physique

Partie 2 – Pays de résidence fiscale et numéro d’identification fiscale (« NIF »)

Veillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant tous les pays dans lesquels le titulaire de compte est considéré comme résident fiscal, ainsi que son NIF dans ces pays. Si le titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays, veuillez utiliser une feuille séparée. Si vous n’êtes pas en mesure de fournir un NIF, veuillez en indiquer le motif (A, B ou C tel qu’indiqué ci-dessous):

- Motif A** : Le pays de résidence fiscale du titulaire n’attribue pas de NIF à ses résidents.
- Motif B** : Le Titulaire ne peut pas obtenir de NIF, pour une autre raison.
- Motif C** : Le NIF n’est pas requis selon les autorités fiscales locales

	Pays de résidence fiscale	NIF	Si le NIF n’est pas disponible, indiquez Motif A, B ou C
1			
2			
3			

Si vous avez sélectionné le **Motif B** ci-dessus, veuillez expliquer ci-dessous la raison pour laquelle vous ne pouvez pas obtenir de NIF :

1	
2	
3	

Partie 3 – Note de confidentialité et protection des données

Afin de respecter les obligations prévues par la réglementation allemande et les accords internationaux d’échange automatique d’informations en matière fiscale, DEUTSCHE KREDITBANK peut être amenée à transmettre des informations personnelles du titulaire de compte et des informations concernant son ou ses compte(s) financiers à la Direction des Services Fiscaux allemande, laquelle peuvent échanger ces informations avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le titulaire serait résident fiscal. Les informations personnelles demandées, à l’exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration en Allemagne en date du présent formulaire, sont obligatoires et la soumission d’un formulaire incorrect ou incomplet peut contraindre DEUTSCHE KREDITBANK à refuser le traitement de votre dossier.

Conformément à la Loi, vous disposez d’un droit d’accès, de modification et d’opposition aux informations vous concernant.

Quiconque donne intentionnellement une auto-certification incorrecte ou ne communique pas les changements de circonstances ou donne intentionnellement des indications fausses sur ces changements est passible de sanctions pénales.

Partie 4 – Déclarations et signature

Je certifie que je suis le Titulaire (ou autorisé(e) à signer au nom du Titulaire) de tous les comptes liés à ce formulaire.

Je certifie que les déclarations ci-dessus sont, à ma connaissance, correctes et complètes.

Je m'engage à prévenir DEUTSCHE KREDITBANK sous 30 jours de tout changement de circonstances affectant le statut de la résidence fiscale du Titulaire identifié dans la Partie 1 de ce formulaire ou rendant caduques ou incorrectes les informations qu'il contient. Je m'engage également à fournir à DEUTSCHE KREDITBANK une auto-certification mise à jour dans un délai maximum de 30 jours suivant ce changement de circonstances.

Signature :	Nom :
	Date :
Si vous n'êtes pas le Titulaire et que vous signez ce formulaire, merci d'indiquer en quelle qualité vous le signez. Si vous signez en qualité de mandataire du Titulaire, veuillez également joindre une pièce justificative.	Qualité :

Annexe - Définitions des termes utilisés

Remarque : Les définitions qui suivent ont pour objet de vous aider à remplir ce formulaire. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le texte de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, dans les Commentaires associés à la NCD et auprès de vos autorités locales. Vous trouverez ces documents sur le Portail de l'OCDE à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/transparency/automaticexchangeofinformation.htm>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales de votre pays.

« **Compte financier** » Il s'agit d'un compte tenu par une institution financière. Cette notion vise : les comptes de dépôt, les comptes conservateurs, les parts ou titres de créance de certaines entités d'investissement, les contrats d'assurance avec valeur de rachat, contrats de capitalisation et certains contrats de rente.

« **Compte déclarable** » Il s'agit d'un compte détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une entité non financière passive (ENF) dont une ou plusieurs personnes en détenant le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

« **Entité** » Il s'agit d'une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

« **Juridiction soumise à déclaration** » En Allemagne, il s'agit d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l'obligation pour l'administration allemande de communiquer des informations relatives aux comptes financiers. La liste des juridictions soumises à déclaration en Allemagne est publiée par arrêté ministériel.

« **NIF** » (ou **numéro ayant une fonction équivalente**) Il s'agit du Numéro d'Identification Fiscale (ou son équivalent fonctionnel en l'absence de numéro d'identification fiscale). Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité et utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d'appliquer les lois fiscales de la juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente.

« **Personnes détenant le contrôle** » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (telles qu'adoptées en février 2012). **Si le compte est détenu par une entité dont une personne physique en détenant le contrôle doit fournir une auto-certification, cette personne physique doit compléter le «Formulaire d'auto-certification de la résidence fiscale – Personne détenant le contrôle» à la place de ce formulaire.**

« **Personne devant faire l'objet d'une déclaration** » désigne une personne résidente fiscale d'une juridiction soumise à déclaration autre que : i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ; ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point i) ; iii) une entité publique ; iv) une Organisation Internationale ; v) une Banque centrale ; ou vi) une institution financière.

« **Personne d'une juridiction soumise à déclaration** » désigne une personne physique ou une entité établie dans une juridiction soumise à déclaration en raison du droit fiscal de ladite juridiction, ou la succession d'un défunt qui était résident dans une juridiction soumise à déclaration. À cette fin, une entité telle qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire qui n'a pas de résidence à des fins fiscales est considérée comme résidente dans la juridiction où se situe son siège de direction effective.

« **Titulaire de compte** » Il s'agit de la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier par l'institution financière auprès de laquelle le compte est détenu. Une personne, autre qu'une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom (nominé), signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Par exemple, dans le cas d'une relation parent/enfant dans laquelle le parent agit en qualité de représentant légal, l'enfant est considéré comme le Titulaire. Pour un compte joint, chaque Titulaire du compte joint est considéré comme un Titulaire.